



Documents :

 [Arrêté reconnaissance catastrophe naturelle](#)

Le 12 mai dernier, notre ville a été touchée par un orage particulièrement violent, causant des dégâts importants sur de nombreuses habitations, commerces et différentes infrastructures.

Après une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle formulée par la Ville à la préfecture, un arrêté a été publié au Journal Officiel ce vendredi 14 mai.

Cette reconnaissance permet aux victimes d'être indemnisées plus facilement.

Attention : si vous faites partie des sinistrés, vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer (si vous ne l'avez pas encore fait) votre déclaration de sinistre auprès de votre compagnie d'assurance.

Il est désormais possible de bénéficier du dispositif "Fonds de secours exceptionnel aux particuliers" de la Région Hauts-de-France

Peuvent bénéficier de cette aide les particuliers qui remplissent les conditions suivantes :

- Être domicilié en région Hauts-de-France, dans un département non couvert par un fonds de secours mis en place par le Département,
- Être situé dans une des communes reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel pour les sinistres liés aux événements climatiques survenus à partir de mai 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024,
- Avoir déclaré, pour sa résidence principale, un sinistre lié aux épisodes climatiques de catastrophe

naturelle auprès de sa société d'assurance.

Le dispositif est sans conditions de ressources.

Vous pouvez déposer votre dossier en ligne via le lien suivant

L'antenne de la Région Hauts-de-France de la Château-Thierry est à votre disposition pour tout complément d'information et pour l'accompagnement dans les démarches :

- Antenne de la Région de CHATEAU-THIERRY / Pôle de l'Aiguillage, 2 Avenue Ernest Couvrecelle 02400 ETAMPES-SUR-MARNE
- Tél. 03 74 27 81.33 antenne-chateau-thierry@hautsdefrance.fr

Emplacement :

Ville de Château-Thierry

Source URL:<https://www.chateau-thierry.fr/article/intemperies-du-12-mai-letat-de-catastrophe-naturelle-reconnu>